

Etablissement  
Royaume de Belgique

*Théo FRANCKEN*

*Classe : Gouvernement Michel I<sup>er</sup>*

*3<sup>ème</sup> trimestre*

*2015 - 2016*

## BULLETIN

CONSEIL DE CLASSE :

La Commission Etrangers de la Ligue des droits de l'Homme

Organisme certificateur :

Ligue des Droits de l'Homme asbl

22, rue du Boulet - 1000 Bruxelles

T : 02/209 62 80 – F : 02/209.63.80.

Visitez notre site : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)



Date de délivrance :

20 juin 2016

Journée mondiale des réfugiés

## Projet pédagogique de l'établissement

**Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et d'autres catégories d'étrangers, dite « loi accueil » transposant la Directive 2013/33/UE** du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) dont l'objectif consiste à fixer des normes minimales sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile afin de leur assurer une vie digne et à harmoniser celles-ci dans les différents Etats membres, dite « **directive accueil** ».

Tout demandeur d'asile, son partenaire et leurs enfants mineurs, qui sont entrés sur le territoire et qui ne sont pas ou plus autorisés au séjour de plus de trois mois ont ***droit à l'accueil dès l'introduction de leur demande d'asile et pendant toute la durée de la procédure.***

Les conditions matérielles de l'accueil comprennent notamment ***le logement, la nourriture et l'habillement***, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière. Les allocations doivent être suffisantes pour empêcher que le demandeur tombe dans une situation d'indigence.

La Belgique doit garantir en outre les ***soins médicaux et psychologiques*** pendant tout type de procédure (normale, de recevabilité, accélérée, de recours), afin d'assurer un niveau de vie adéquat pour la santé du demandeur et de sa famille (et garantir la préservation de l'unité familiale). De plus, des soins médicaux et psychologiques spécifiques doivent être garantis aux femmes enceintes, aux mineurs, aux malades mentaux, aux handicapés et aux victimes de viol et d'autres formes de violence.

La Belgique doit garantir également ***l'accès des mineurs au système éducatif*** et aux cours de langues lorsque c'est nécessaire pour assurer une scolarité normale.

La Belgique doit assurer aussi un ***accompagnement juridique et social et l'accès à un interprète***. Ainsi, chaque demandeur d'asile a droit à un accompagnement social individualisé assuré par un assistant social qui fournit des informations quant à la procédure d'asile et de l'aide pour gérer son dossier administratif, inscrire les enfants à l'école, etc. En outre, le demandeur d'asile doit bénéficier gratuitement de l'assistance d'un avocat pour comprendre le déroulement complexe de la procédure d'asile. Enfin, si le demandeur d'asile ne maîtrise aucune de nos trois langues nationales, il peut avoir gratuitement recours aux services d'un interprète pour mieux communiquer avec l'assistant social ou son avocat.

Une demande d'asile doit être ***enregistrée immédiatement*** par l'Office des Etrangers (OE). L'ensemble des droits découlant de la qualité de demandeur d'asile doit alors être garanti.

Les possibilités de limitation ou de retrait du bénéfice des conditions d'accueil sont limitatives et doivent respecter, entre autres, le prescrit de l'article 23 de la constitution qui stipule que "*chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine*". Une telle décision doit être objective, impartiale, fondée exclusivement sur le comportement individuel de la personne concernée. Celle-ci doit avoir la possibilité de recourir contre la décision avec, le cas échéant, le droit à une assistance judiciaire. Le droit d'être entendu doit être respecté avant toute décision. S'agissant de mineurs, ces décisions doivent respecter l'intérêt supérieur des enfants et les principes de la Convention de New-York relative aux droits de l'enfant.

En toute situation (défaut d'enregistrement d'une demande d'asile ou limitation du droit à l'accueil), ***le bénéfice concernant les soins médicaux d'urgence et l'accès à une vie digne ne peut jamais être ni limité, ni retiré*** (art. 20, 5 de la Directive « accueil » du 26 juin 2013).

Nom de l'élève : *Théo FRANCKEN*

Classe : *Gouvernement Michel 1<sup>er</sup>*

Nombre de jours d'absence : *90 jours entre début septembre et fin décembre (motif : « crise de l'accueil »)*

Moyenne : **35 %**

MATIERE	NOTE	APPRECIATIONS DU CONSEIL DE CLASSE
<i>Organisation du réseau d'accueil</i>	<i>Moyen</i> <b>5/10</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Es-tu vraiment de bonne volonté ? Permets-moi d'en douter. Tu m'as tout l'air de vouloir donner une image négative de la Belgique à l'attention des réfugiés quitte à ne pas respecter tes obligations. Tu en as les moyens pourtant...</i></li><li>- <i>Quelles garanties pourras-tu apporter l'an prochain ? N'oublie pas de contrôler le bon respect des lois par les centres privés comme tu t'y es engagé...</i></li></ul>
<i>Enregistrement des demandes d'asile</i>	<i>Insuffisant</i> <b>0/10</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Théo, le pré-accueil est illégal, ne l'oublie pas !</i></li></ul>
<i>Conditions matérielles obligatoires et qualité de l'accueil</i>	<i>Insuffisant</i> <b>4/10</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Continue tes efforts ! Et ne pense pas qu'à exclure des gens des centres d'accueil... Donne-toi d'abord les moyens d'offrir un environnement décent aux demandeurs d'asile. Tu éviteras beaucoup de problèmes.</i></li><li>- <i>Ce n'est pas en fermant les places d'accueil que tu régleras la situation, bien au contraire...</i></li></ul>
<i>Accès à l'accompagnement médical et psychologique</i>	<i>Moyen</i> <b>5/10</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Trop de lacunes et de manquements. Peut mieux faire.</i></li></ul>
<i>Accès à l'accompagnement social et accès à l'aide juridique</i>	<i>Moyen</i> <b>5/10</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Très mauvaise anticipation : pourquoi licencier pour ensuite engager du personnel en masse ?</i></li><li>- <i>Même si ça ne relève pas uniquement de tes compétences, arrange-toi avec tes camarades de classe, Koen par exemple, pour rendre l'accès à la justice effectif ! Que vos bavardages servent au moins à quelque chose...</i></li></ul>
<i>Accès à l'éducation</i>	<i>Moyen</i> <b>5/10</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Crois-en notre expertise Théo, l'accès à l'éducation est un droit fondamental. Personne ne devrait en être privé. Tu dois donc mieux faire en la matière.</i></li></ul>
<i>Utilisation des sanctions et droit à la liberté et à une vie digne</i>	<i>Insuffisant</i> <b>4/10</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Trop nerveux, tu te crois tout puissant. Mais tu oublies que tu n'es pas juge correctionnel.</i></li></ul>
<i>Transposition de la directive Accueil dans les délais</i>	<i>Insuffisant</i> <b>0/10</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Tu n'as pas respecté les échéances exigées, j'attends toujours ton devoir de transposition, je compte sur toi pour te rattraper.</i></li></ul>

Les conclusions complètes du Conseil de classe se trouvent en page 14

## Matière : Organisation du réseau d'accueil

<i>Note</i>	<i>Appréciation du Conseil de Classe</i>
<p><i>Moyen</i></p> <p><i>5/10</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tu as de la chance de pouvoir compter sur tes camarades (les assistant sociaux et les nombreux bénévoles) qui donnent toute leur énergie pour gérer les centres d'accueil au mieux alors que tu ne leur en donne absolument pas les moyens.</i></li> <li>- <i>Tu as toutes les capacités Théo pour avoir des résultats plus réguliers !</i></li> <li>- <i>Es-tu vraiment de bonne volonté ? Permetts-moi d'en douter. Tu m'as tout l'air de vouloir donner une image négative de la Belgique à l'attention des réfugiés, quitte à ne pas respecter tes obligations. Tu en as les moyens pourtant...</i></li> <li>- <i>Continue tes efforts ! Un peu de courage (politique) !</i></li> <li>- <i>Quelles garanties pourras-tu apporter l'an prochain ? N'oublie pas de contrôler le bon respect des lois par les centres privés comme tu t'y es engagé...</i></li> </ul>

Depuis la seconde moitié de l'année 2015, le flot de demandeurs d'asile s'est accru en Europe. En Belgique, le nombre de demandes d'asile introduites en 2015 est de 35.476, soit le double des demandes introduites en 2014 (17.213)<sup>i</sup>. Entre janvier 2016 et avril 2016, 7.039 demandes ont été introduites. (Il y a eu 2.842 demandes introduites en janvier 2016, 1.523 en février 2016, 1.374 en mars 2016 et 1.300 en avril 2016<sup>ii</sup>)

Ce nombre paraît important, mais il faut mettre en perspective ces données pour prendre conscience des ordres de grandeur, comme le propose Myria en comparant la Belgique avec un stade de foot<sup>iii</sup>. La Belgique compte aujourd'hui 11,5 millions d'habitants. Si l'ensemble de la population tenait dans un stade de foot de 10.000 places, toutes occupées, et que l'on prenait en photo ce stade le 1<sup>er</sup> mai 2016, 115 spectateurs seraient des migrants arrivés au cours de l'année 2014, dont 41 proviendraient de pays hors UE et 38 spectateurs sur les 10.000 seraient des demandeurs d'asile ayant introduit une demande entre janvier 2015 et avril 2016. Cette image permet donc de relativiser la crise de l'asile et le rôle que joue la Belgique dans l'accueil de ces personnes.

Il n'en reste pas moins que face à la hausse des demandes d'asile depuis mai 2015, il a fallu créer des centres d'accueil en urgence.

La capacité d'accueil avait en effet été fortement réduite ces dernières années depuis le mandat de Maggie de Block en tant que Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration. Alors que la Belgique avait une capacité d'accueil de presque 24.000 places au 1<sup>er</sup> janvier 2013, elle n'était plus que de 17.411 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et au 1<sup>er</sup> juillet 2015, elle était de 16.269 places.<sup>iv</sup>

Différents établissements ont dès lors été transformés en centres d'accueil improvisés : casernes<sup>v</sup>, logements mobiles de l'armée<sup>vi</sup>, camping<sup>vii</sup> et mêmes des locaux scouts<sup>viii</sup>.

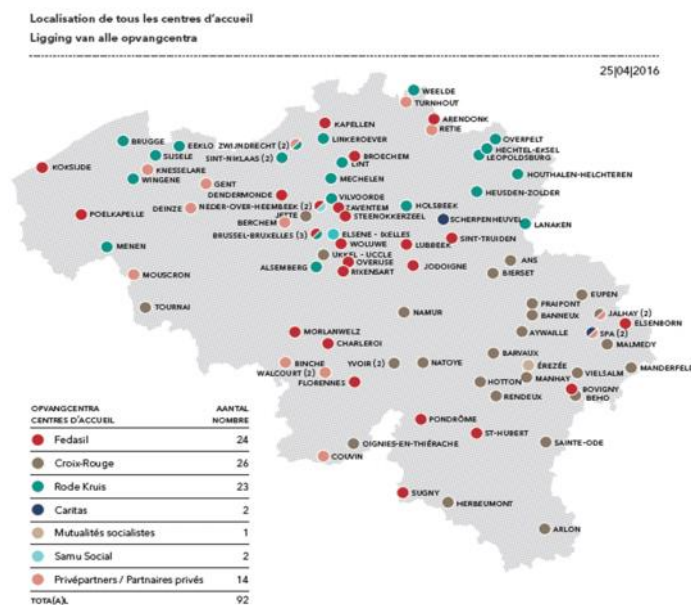
En 10 mois, la capacité d'accueil a doublé, elle est passée de 16.269 places à 34.985 places (situation au 9 mai 2016). En avril 2016, 29.746 personnes étaient accueillies, ce qui représente un taux d'occupation de 85 %<sup>ix</sup>

Les derniers mois, le taux d'occupation variait autour de 95 % de la capacité d'accueil.<sup>x</sup> La diminution du taux d'occupation s'explique par l'accord entre l'Union européenne et la Turquie et le blocage aux frontières.

Au niveau de la Belgique, les places d'accueil se répartissent comme suit (sans tenir compte des places dans les centres privés)<sup>xi</sup> :

En logement collectif	En logement individuel	Places ouvertes de retour
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fedasil : 24 centres, 7.196 places</li> <li>- Croix-Rouge francophone : 26 centres, 8.137 places</li> <li>- Rode Kruis Vlaanderen : 14 centres, 5.374 places</li> <li>- Autres partenaires : 1.135 places</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CPAS (initiatives locales d'accueil) : 8.866 places</li> <li>- ONG (Ciré, Vluchtelingenwerk) : 1.505 places</li> <li>- Autres partenaires : 100 places</li> </ul>	290 places

La multiplication des centres d'accueil s'est malheureusement souvent faite au détriment de la qualité de l'accueil. En effet, si l'on comprend la notion de centre d'accueil comme visant des centres destinés à accueillir des demandeurs d'asile pendant leur procédure et à leur fournir, outre le gîte et le couvert, un accompagnement social, juridique, médical et psychologique, un accès à la formation, certains centres d'accueil ne sont malheureusement pas dignes de ce nom, comme il sera démontré ci-après.



<http://fedasil.be/fr/content/tous-les-centres-daccueil> (20 mai 2016)

Précisons que l'accueil peut aujourd'hui être assuré également par des structures privées. Cette privatisation de l'accueil qui se déroule en Belgique et en Europe pose question. D'abord, cette privatisation s'inscrit dans un business de la gestion des flux migratoires et participe de la déresponsabilisation de l'Etat concernant les politiques d'aide et d'assistance sociale. Ensuite, les demandeurs d'asile cherchant une protection étatique pour pallier à celle de leur Etat d'origine se retrouvent en fait objet d'un marché plutôt que sujets de droit et sans protection aucune. Enfin, le cœur de la mission des services publics est bien le principe de dignité humaine, principe complètement absent de la logique de marché dans laquelle s'inscrivent les centres d'accueil privés. L'Etat se dégage réellement par ce biais d'une obligation morale qui lui incombe<sup>xii</sup>.

## Matière : Enregistrement des demandes d'asile

<i>Note</i>	<i>Appréciation du Conseil de classe</i>
<i>Insuffisant</i>  <i>0/10</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Théo, le pré-accueil est illégal, ne l'oublie pas !</i></li> <li>- <i>Pourquoi est-il nécessaire de te rappeler sans cesse que tu dois enregistrer chaque demande d'asile immédiatement ?! Et accorder toutes les conditions matérielles obligatoires de l'accueil aux demandeurs d'asile tout aussi immédiatement ?!</i></li> </ul>

La première étape d'une demande d'asile est celle de l'enregistrement auprès de l'OE. « Cependant, depuis août 2015, l'Office des Etrangers limite le nombre d'enregistrements des demandes d'asile à 250 par jour, et à certaines périodes même à 150. A cause de cela, toute une série de demandeurs d'asile n'ont plus l'occasion d'introduire leur demande d'asile directement après leur arrivée en Belgique. La plupart du temps, ils reçoivent une convocation dans laquelle l'OE les invite à venir enregistrer leur demande à une date ultérieure. Cette convocation ne signifie pas que leur demande d'asile est enregistrée et ils ne reçoivent à ce moment pas encore d'annexe 26 (preuve de l'introduction de la demande). L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL) ne considère pas non plus cette convocation comme étant une preuve de l'introduction de la demande d'asile et n'octroie donc pas de droit à l'accueil dans un centre collectif ou un logement individuel, appelé aussi le droit à l'aide matérielle. Ne pas avoir droit à l'accueil matérielle signifie aussi être exclu de l'accompagnement médical, juridique et social. Pourtant, ces droits sont prévus par la législation belge et européenne. Par ailleurs, il arrive régulièrement que les candidats demandeurs d'asile qui se présentent le jour mentionné sur la convocation ne soient pas admis ce même jour pour l'enregistrement de leur demande d'asile. Ils reçoivent alors une nouvelle convocation pour une nouvelle date ultérieure. Il n'existe donc aucune garantie qu'ils pourront exercer leurs droits en qualité de demandeur d'asile à plus ou moins court terme sans parler du délai dans lequel leur demande d'asile sera effectivement traitée. Pendant ce temps d'attente, le gouvernement organise un « pré-accueil » dans lequel les personnes en possession d'une convocation peuvent se rendre et passer la nuit. Il s'agit d'un accueil d'urgence dont les modalités ne répondent pas aux exigences prévues par le droit relatif à l'accueil des demandeurs d'asile et le droit d'asile. En raison de la lenteur des enregistrements des demandes d'asile et des convocations successives, ce pré-accueil est vite saturé. Il arrive assez fréquemment que les places viennent à manquer également dans le pré-accueil et que les candidats demandeurs d'asile se trouvent forcés de dormir dans la rue. Malgré le fait que les premiers signaux des problèmes existant autour de l'enregistrement se sont fait ressentir dès la fin juillet 2015, aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée à ce jour. »<sup>xiii</sup>

C'est ainsi que le « camp Maximilien » a vu le jour fin août 2015. « Tout a commencé par une distribution de soupe, les riverains du Parc Maximilien étant émus par cette file interminable de migrants qui attendaient pendant des heures devant l'Office des Etrangers pour pouvoir enregistrer leur demande d'asile. Puis, avec la pluie et les nuits, très vite une première bâche a été tendue, une tente montée, puis une autre et ainsi de suite. Les images du corps sans vie du petit Aylan sur les plages de Turquie ont provoqué un raz de marée médiatique et réveillé les consciences humaines. Début septembre, un extraordinaire mouvement de solidarité était à l'origine de ce qu'on allait très vite appeler « le camp Maximilien ». Pendant ses trois premières semaines d'existence, ce camp monté dans l'urgence, a accueilli, hébergé, nourri, habillé, soigné et entouré plus de 2.300 migrants. (...) Le manque de réactivité du gouvernement lors des dernières arrivées importantes de septembre et de novembre laisse présager les mêmes travers la prochaine fois. »



## Matière : Conditions matérielles obligatoires et qualité de l'accueil

<i>Note</i>	<i>Appréciation du Conseil de classe</i>
<p><i>Insuffisant</i></p> <p><i>4/10</i></p>	<p>- <i>Continue tes efforts ! Et ne pense pas qu'à exclure des gens des centres d'accueil... Donne-toi d'abord les moyens d'offrir un environnement décent aux demandeurs d'asile. Tu éviteras beaucoup de problèmes.</i></p> <p>- <i>Trop de lacunes et de manquements. Peut vraiment mieux faire.</i></p> <p>- <i>N'oublie pas de transposer entièrement la directive accueil et la directive procédure... Sinon, ta classe sera sanctionnée.</i></p>

La loi « accueil » impose à l'Etat belge de garantir aux demandeurs d'asile le logement, la nourriture et l'habillement, les soins médicaux et psychologiques, l'accès au système éducatif et un accompagnement linguistique, juridique et social. Pour toutes ces « matières », nous avons recueilli nombre de témoignages qui prouvent que, sur le terrain, c'est loin d'être le cas. Beaucoup de témoignages venant de différents centres portant sur des problématiques identiques, nous avons choisi quelques extraits exemplatifs des différents manquements.

« (...) Force fut de constater que le centre d'accueil n'était absolument pas prêt à accueillir ces demandeurs d'asile, malgré le feu vert donné par Fedasil... L'accueil manquait de dignité et de respect : la literie [est] en quantité insuffisante, (...) la nourriture, de qualité médiocre et en quantité insuffisante, est servie dans des soucoupes en plastique bleu, ressemblant à des « frisbees ». (...) il n'y a pas de nourriture adaptée pour les enfants en bas âge, pas de goûter, pas de fruits frais. L'eau courante, en principe potable, était imbuvable étant donné son séjour stagnant dans les tuyauteries oxydées du bâtiment. »

« (...) L'équipe comprend à peine la moitié du personnel nécessaire à l'encadrement des 260 résidents du centre. Les travailleurs sont donc exploités. A cela s'ajoute le type de contrat sous lesquels ils sont engagés, pour la plupart des intérimaires renouvelables de semaine en semaine... Les résidents n'ont pas droit à une table et quelques chaises dans leur chambre. Ils sont donc obligés de s'asseoir, la nuque cassée sur leur lit (...) superposé. Le peu d'argent de poche qu'ils devraient recevoir selon la loi a été réduit pendant plusieurs semaines d'affilées pour constituer une caution, au cas où ils abîmeraient ou perdraient du matériel. Le plus remarquable est que tous n'ont pas reçu un set de literie complet mais qu'ils devront payer ce qui manque en repartant... (...). La collectivité paie très cher cette façon déplorable de traiter les demandeurs d'asile. L'opérateur privé d'accueil perçoit au minimum 40 EUR par jour et par personne (...), cela représente une somme minimale de 1.200 à 1.320 EUR par mois et par adulte (840 EUR par enfant environ). Si on octroyait à chaque isolé le revenu d'intégration du CPAS, cela coûterait 850,39 EUR/mois et pour un chef de famille 1.135 EUR environ. La différence est pour le moins énorme. Cette situation profite beaucoup à l'opérateur privé mais pas aux résidents, ni au personnel, ni aux habitants qui peuvent percevoir le malaise des résidents. »

« Nous (bénévoles du groupe\*\*\*\*) avons pris en main la distribution, sous les consignes du centre, de couvertures (...), un mini nécessaire de toilette (...), un rouleau de papiers de toilette, des langes d'une seule taille pour les enfants, un essuie, [mais il n'y a ] pas assez d'oreiller, ni de gant de toilette, ni de lit... Tout ça dans des sacs poubelles distribués dans le couloir à la sauvette par des bénévoles. (...) Pas de traducteur, pas de

*vêtement, ni chaussure, fuites d'eau partout dans le bâtiment, toilettes inaccessibles. Cours de français, accompagnement, fêtes, vêtements, sorties, découvertes, activités sont assurés par les bénévoles uniquement. »*

*« On manque de matériel de puéricultrice (poussette, maxi-cosi, jouets pour bébés et enfants)... »*

*« La situation de l'hygiène est inquiétante, les modalités de nettoyage sont inadaptées et on suspecte des maladies de la peau. L'été arrive et les activités proposées pour les enfants sont inexistantes ou payantes (...). Tout est fait pour nous décourager d'entrer en contact avec eux. Toute visite familiale ou amicale (même d'anciens demandeurs d'asile qui ont quitté le centre) est interdite. Les conflits et bagarres sont gérés de façon inhumaine, (...) autoritaire et sans conciliation. »*

*« Je vis dans une pièce avec 11 personnes (...), je n'ai pas de vie privée. »*

*« Pourquoi n'y a-t-il pas un accueil digne de ce nom au secrétariat ? La plupart du temps les demandeurs restent debout à demander l'une ou l'autre chose, [pourquoi ne pas] offrir une chaise, voire une tasse de café ou un biscuit... Donner le sentiment qu'on écoute les gens et montrer qu'on sait qu'ils sont autre chose que des réfugiés en demande (...). J'ai un jour trouvé [un résident qui est un homme d'âge mûr] énervé et humilié : alors qu'il avait nettoyé, un membre du personnel a passé son doigt dans le couloir et demandé de recommencer. Peut-être n'était-ce pas parfait mais fallait-il faire ce geste et humilier cet homme en le traitant comme un enfant ou un larbin ? »*

*« J'ai amené et payé des ordinateurs pour que les étudiants puissent éventuellement faire des exercices en ligne ou que les résidents fassent leur recherche de logement sur internet. Jusqu'à aujourd'hui, ils ne sont pas à la disposition des résidents et sont utilisés par le personnel ! »*

*« L'état des sanitaires est déplorable. Entre un évier qui reste des mois sans siphon, une toilette qui pue les relents d'égouts, les toilettes réservées aux familles et donc indisponibles aux autres, l'absence récurrente de papier hygiénique, l'inexistence de miroir, l'état des bacs de douche (ceux que je vois), je me demande comment les résidents peuvent se sentir « humains » (...). Toutes les réparations sont faites de bouts de ficelle. »*

*« La nourriture est de façon générale un objet de plainte. Plusieurs résidents m'ont dit qu'ils avaient faim le soir. (...) Et que dire des enfants qui vont à l'école et pour lesquels on ne prépare pas de déjeuner ? Ou qui, vu l'heure à laquelle ils doivent partir, n'ont pas le temps de prendre un vrai petit-déjeuner. C'est inadmissible. (...)»*

*« Aucune activité (...) pour [les] femmes. Ni langue, ni cours d'informatique, ni cuisine,... (...) »*

*« Un résident (...) fait des merveilles avec du bois. Il attend ses 7,40 euros pour pouvoir s'acheter du matériel. Vraiment, le centre ne pourrait-il pas] lui fournir du matériel (du papier à poncer, par exemple) et lui demander d'embellir les lieux ? (...)»*

*« À ce jour, ni salle de sport, ni salle de télévision ou pièce de séjour n'ont été aménagés (...). En attendant, le camp ne dispose toujours pas de possibilité pour laver le linge (...). Depuis des semaines, nous essayons avec l'aide de quelques volontaires de répartir une immense quantité de linges sales sur des ménages privées, tâche évidemment très difficile vu le nombre de presque 500 résidents au camp. (...) Depuis quelques jours, les WC hommes ont été fermés dans un des 4 blocs d'habitation, les habitants doivent donc, par température glaciale, souvent par temps de neige ou de pluie battante, jour et nuit, rejoindre la cour extérieure pour satisfaire leurs besoins élémentaires. (...) Les installations sanitaires se trouvent dans un état pitoyable, recouvert de moisissure, trop peu isolées et jointées. Les conditions hygiéniques sont, de par ce fait, tout à fait intolérables. Le réseau internet et les connexions média restent quasiment impossibles dans le camp, ce qui rend la relation des habitants avec leur famille et leurs amis extrêmement difficile.»*



## Matière : Accès à l'accompagnement médical et psychologique

<i>Note</i>	<i>Appréciation du Conseil de Classe</i>
<i>Moyen</i> <i>5/10</i>	<i>- Trop de lacunes et de manquements. Peut vraiment mieux faire.</i>

« Beaucoup développent des allergies et ont des problèmes cutanés, probablement liés à [la] piètre nourriture. Pour ce type de problème, il n'y a pas de suivi médical. Les résidents doivent se fournir eux-mêmes des crèmes qui apaisent les démangeaisons. Le suivi psychologique n'est pas assuré non plus (...). »

« Le fils d'un résident, âgé de 4 ans avait 40° de fièvre. Il n'a pu voir un médecin au centre qu'après 2 jours car le médecin ne venait que 2 fois par semaine. Famille très inquiète et médecin manifestement peu inquiet mais pas d'explication reçue vu l'absence d'interprète [lors de la consultation]. La température de l'enfant a continué à augmenter jusqu'à 42° après 4 jours. La famille a redemandé à voir un médecin mais seul un infirmier sur place a accepté de consulter l'enfant mais a refusé de contacter un médecin. La température a continué à 42° pendant plusieurs jours. Sur insistance du père à l'accueil, et suite à la colère des parents sur le personnel après 10 jours au total de fièvre et la réelle peur de la famille que le fils décède car il perdait conscience, une personne du centre a accepté d'appeler un taxi pour emmener l'enfant à l'hôpital. Il a été hospitalisé pendant 24 jours pour une infection pulmonaire grave qui aurait pu être fatale. Il existe une possibilité que les conditions matérielles d'accueil aient engendré le refroidissement de l'enfant car la nuit en plein hiver les résidents sont obligés d'éteindre le chauffage dans les caravanes car les installations sont dangereuses. »

« Faisant suite à un OQT de l'OE (...), un centre d'accueil (...) a demandé à une femme vivant avec le VIH et enceinte de 4 mois de quitter le centre. La patiente s'est retrouvée dans la rue à Bruxelles. (...) la patiente a été prise en charge par la consultation du CASO MDM Bruxelles. »

« Il y a un médecin au moins trois fois par semaine si pas tous les jours et une équipe de 2 ou 3 infirmiers. Des dire des résidents, ils reçoivent souvent du paracétamol 1g, pour avoir des lunettes ou voir le dentiste c'est très difficile, et s'ils veulent faire des examens complémentaires comme IRM... Ils doivent payer de leur poche, ce qui est complètement impossible ! Tous les soins pris en charge par Fedasil sont fait grâce à une personne (...) qui s'occupe aussi (...) du suivi de la vaccination des adultes... Mais(...) on fait une différence entre les afghans et les autres... Pourquoi ? Travaillant moi-même dans ce centre et ayant beaucoup de contacts, je ne vois pas le problème ! [Et il y a] un manque cruel de psychologue pour les afghans qui ont vécu des drames atroces et ne peuvent se confier à personne ou très peu ! »

« Depuis que j'ai commencé à donner des cours de français, j'ai vu l'état psychologique des réfugiés empirer. En effet, rien n'est fait pour que la vie n'y soit autre chose que : se laver, manger, dormir et attendre qui un rendez-vous avec son avocat, qui la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> entrevue, qui ... (...) Je ressens profondément la détresse, la tristesse, l'inquiétude et je vois dans les yeux les épreuves traversées. La plupart ne parlent pas de leurs souffrances et pourtant aucun soutien psychologique n'est prévu. (...) »

## Matière : Accès à l'accompagnement social et accès à l'aide juridique

<i>Note</i>	<i>Appréciation du Conseil de Classe</i>
<i>Moyen</i>  <i>5/10</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Très mauvaise anticipation : pourquoi licencier pour ensuite engager du personnel en masse ?</li><li>- Tu aurais dû offrir une formation éclair et qualitative aux nombreux travailleurs sociaux engagés dans l'urgence.</li><li>- Même si ça ne relève pas uniquement de tes compétences, arrange-toi avec tes camarades de classe, Koen par exemple, pour rendre l'accès à la justice effectif ! Que vos bavardages servent au moins à quelque chose...</li></ul>

« Il y a des assistants sociaux, probablement compétents, mais il y a [un] manque de personnel. Il n'y a pas toujours assez de tickets de transport pour les déplacements liés à la procédure.

« Les titres de transport ne sont pas disponibles en suffisance. Ils peuvent même manquer pour les rendez-vous concernant la procédure. »

Le centre d'accueil « est défectueux dans les info données aux demandeurs d'asile ».

« Les résidents ne reçoivent pas les infos complètes quant à leurs droits. Ils font une plainte et ne reçoivent pas de reçu de la plainte. Quand le problème qui devrait dans un premier temps être résolu par l'assistant social perdure, on ne dit pas aux plaignants qu'ils peuvent faire une plainte à FEDASIL. J'ai moi-même apporté les documents à certains d'entre eux. Néanmoins, vu certains exemples de personnes envoyées ailleurs pour avoir demandé leurs droits ou contesté une décision (...), les gens ont peur. »

« Quand un résident a reçu le statut de réfugié, il doit chercher un logement. Vu leur handicap linguistique, le personnel doit les aider. J'ai constaté que beaucoup d'entre eux se retrouvaient démunis et je téléphonais pour eux. Quant à ceux qui cherchent dans la partie néerlandophone, ils sont encore moins bien lotis, en dépit du fait qu'au moins un des employés parle la langue. »

Précisons qu'en plus d'un accompagnement social et juridique, un accès à l'information doit être assuré par Fedasil à partir du moment où la personne demande l'asile. Le demandeur d'asile doit donc être informé de ses droits et obligations ainsi que des coordonnées des instances compétentes et des associations pouvant lui prodiguer une assistance médicale, sociale et juridique. Ces informations sont complétées dès l'arrivée du demandeur d'asile dans la structure d'accueil où lui est communiqué le règlement d'ordre intérieur du centre.<sup>xiv</sup>

## Matière : Accès à l'éducation

<i>Note</i>	<i>Appréciation du Conseil de Classe</i>
<i>Moyen</i> <i>5/10</i>	<i>- Crois-en notre expertise Théo : l'accès à l'éducation est un droit fondamental. Personne ne devrait en être privé.</i>

« Ma pupille âgée de 6 ans et demi est arrivée sur le territoire belge le 21/09/2015. Elle a été logée à son arrivée avec sa famille dans une caravane. L'hiver le chauffage dans la caravane était nettement insuffisant. Les pluies rendaient le camping boueux. Ma pupille comme les autres enfants du camping ont passé la majorité de leur temps à traîner dehors ou à avoir froid à l'intérieur de la caravane car pour parfaire le tableau, elle n'a pas pu, malgré la bonne volonté des travailleurs, fréquenter l'école pendant presque 4 mois. Elle a été scolarisée le 11/01/2016. »

« Problème d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, problème d'accès aux cours de langue, manque de livre pour les enfants. »

« Pas suffisamment de cours de français, pas de cours de citoyenneté, de néerlandais ou d'anglais ». »

« Les jeunes réclament une scolarisation traditionnelle mais il n'y a pas de place dans les établissements... Certains jeunes ont été transférés au centre de \*\*\* suite à un problème disciplinaire. Ils étaient scolarisés dans leur précédent centre et en arrivant à \*\*\* : terminé ! Non-sens total ! »

« Manque de titulaires pour le suivi du parcours des mineurs. »

« Je donne cours depuis le mois de novembre et j'ai été sidérée de voir que ceux qui avaient cours mais aussi un travail dans le centre (nettoyage, cuisine...) ne pouvaient se faire remplacer par un ami volontaire sous peine de ne pas être payé pour le jour où les heures incriminés. Est-ce logique ? N'est-ce pas prendre des adultes pour des gosses ? Si le remplaçant est d'accord et le travail fait, où est le mal ? Ne vaut-il pas mieux apprendre une des langues du pays plutôt que de nettoyer ? »

« La classe qui nous est destinée est un lieu vide, parfois utilisée par les enfants comme terrain de jeu, parfois utilisée par des résidents pour être seuls. Rien qui donne envie de s'y investir. Le tableau est fait de planches de bois assemblées et peintes avec la peinture ad hoc. Rien de plus. »

« Il n'y a aucune activité dans le centre, ni pour les enfants ni pour les adultes. Il paraît qu'il n'y a pas d'argent pour le sport, pas d'argent pour les cours, pas d'argent pour les transports en commun. Mes premiers étudiants venaient à pied de Berchem jusqu'à la Plateforme, quai de Willebroek. Ceux qui, par la suite, se sont inscrits à des cours par eux-mêmes (...) ont le même problème. Sans parler [du] droit d'inscription qui n'est pas non plus remboursé. Or il y a des endroits où l'on peut avoir des cours gratuits : la liste n'est pas donnée aux résidents. En bref, cela veut dire que même l'éducation n'est pas prise en compte. Il reste donc à dormir. »

## Matière : Utilisation des sanctions et droit à la liberté et à une vie digne

<i>Note</i>	<i>Appréciation du Conseil de Classe</i>
<i>Insuffisant</i>  <i>4/10</i>	<i>- Trop nerveux, tu te crois tout puissant mais tu oublies que tu n'es pas juge correctionnel ! - Tu oublies que la prévention reste le meilleur remède. - La place d'un demandeur d'asile n'est pas en centre fermé !</i>

Concernant les sanctions utilisées contre les demandeurs d'asile qui ne respecteraient pas les règles d'ordre intérieur des centres d'accueil, elles vont de l'avertissement formel à l'exclusion temporaire d'un mois du bénéfice de l'aide matérielle dans une structure d'accueil.<sup>xv</sup> En outre, Théo Francken a fait passer un projet de loi ajoutant deux sanctions aux sept existantes, à savoir la perte des allocations et une exclusion définitive du centre d'accueil. Et ce, alors que la section législation du Conseil d'Etat avait déjà constaté que c'était contraire à la directive « accueil »<sup>xvi</sup> qui implique que les États membres assurent, en toutes circonstances l'accès aux soins médicaux et garantissent un niveau de vie digne à tous les demandeurs.

Par ailleurs, ces derniers mois, Théo Francken a mis de nombreux demandeurs d'asile en centre fermé car ils n'auraient pas respecté le règlement d'ordre intérieur du centre ouvert. Ce faisant, il semble créer une nouvelle sanction qui ne figure pas dans la loi « accueil » de 2007.

Les quatre catégories de demandeurs d'asile qui peuvent être détenus en centre fermé sont les suivantes :

- La personne issue d'un Etat tiers à l'Union européenne qui s'est vu refuser l'accès au territoire (défaut de document de voyage en règle, etc.) et qui introduit une demande d'asile avant l'exécution de la mesure de refoulement ;
- Le demandeur d'asile « Dublin III », c'est-à-dire celui pour lequel l'OE considère que la demande d'asile doit être examinée dans un autre Etat membre ;
- Le demandeur d'asile dont la demande est jugée suspecte ;
- Le demandeur d'asile qui représente une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale.

Cependant, le règlement Dublin III impose qu'il doit exister un risque non-négligeable de fuite pour pouvoir enfermer le demandeur d'asile. Quant à la directive « accueil » qui n'a toujours pas été transposée, celle-ci prévoit que l'Etat doit mettre en place des alternatives à la détention.<sup>xvii</sup>

*« D'un coup, une grosse bagarre a éclaté mêlant au moins 100 personnes. C'était assez violent et des tables et chaises volaient ! Le personnel est intervenu et la police a été appelée. Après l'intervention de cette dernière, le calme est revenu et chacun est retourné dans sa chambre. La nuit, j'ai été réveillé et sommé de me rendre à l'accueil du centre. Là, la police m'attendait et m'a emmené avec quatre autres personnes au commissariat de police. Après quelques heures et sans avoir été soumis à aucun interrogatoire, j'ai été emmené au centre fermé (...) ».*

## Matière : Transposition de la directive Accueil dans les délais

<i>Note</i>	<i>Appréciation du Conseil de Classe</i>
<i>Insuffisant</i>  <i>0/10</i>	<i>- Tu n'as pas respecté les échéances exigées, j'attends toujours ton devoir de transposition, je compte sur toi pour te rattraper.</i>

La directive européenne relative à l'accueil des demandeurs d'asile devait être transposée pour le 20 juillet 2015 au plus tard.

Cette transposition implique :

- l'obligation d'assurer un niveau de vie digne même en cas de refus d'accueil ;
- La prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans toute décision d'accueil ;
- Un élargissement de la liste des personnes dites vulnérables aux personnes souffrant de troubles mentaux et aux victimes de mutilations génitales féminines ;
- Un examen au cas par cas des détentions et une motivation par rapport à l'impossibilité d'appliquer d'autres mesures moins coercitives.<sup>xviii</sup>

Les seules modifications de loi adoptées en Belgique depuis l'adoption de cette directive par l'Europe sont des mesures régressives. D'une part, un allongement du délai de 4 à 6 mois a été décidé concernant les demandes de transfert d'un centre collectif vers un lieu d'accueil individuel. D'autre part, deux nouvelles sanctions ont été ajoutées pour contrer les comportements non respectueux du règlement d'ordre intérieur des centres d'accueil (voir la discipline précédente). Alors que s'il avait fallu aller dans le sens de la directive, il se serait plutôt agi de retirer la sanction déjà prévue dans la loi de 1980 qui permet l'exclusion temporaire des centres d'accueil. Celle-ci entre, en effet, en contradiction directe avec le prescrit de l'article 20,5° de la directive « accueil » qui nous oblige à accorder au minimum les soins médicaux d'urgence et l'accès à une vie digne.

La transposition de cette directive européenne représenterait donc clairement un pas vers une plus grande protection des demandeurs d'asile en Belgique et vers l'accueil véritable qui leur dû.

## Conclusions du Conseil de classe

Théo, considérant l'ampleur de la tâche à laquelle tu es confronté, tu es admis dans notre établissement pour une année supplémentaire malgré tes piètres résultats. Mais tu vas devoir t'atteler à tes devoirs de vacances avec sérieux. Et de très nombreuses remédiations sont attendues de ta part.

De manière générale, pense à **prendre véritablement en considération le profil particulier des demandeurs d'asile**. Contraints à fuir leur pays, ils sont soumis à des procédures longues et complexes durant lesquelles la plupart vivent en collectivité avec d'autres nationalités et cultures et dans des conditions matérielles souvent défaillantes.

Nous attendons de toi **que tu respectes davantage les droits fondamentaux et les règles en vigueur, et que tu transposes complètement la directive « accueil »**. À ce sujet, nous te demandons de permettre à chaque demandeur d'asile d'enregistrer immédiatement sa demande d'asile dès qu'il se présente à l'Office des étrangers et de lui désigner, dans la foulée, une place d'accueil décente. Aucune personne demandant à la Belgique une protection internationale, a fortiori aucun enfant, ne peut être laissée à la rue comme c'est encore le cas actuellement.

Ton réseau d'accueil doit être capable d'offrir un **accueil de qualité** adapté tant aux besoins de chaque demandeur d'asile qu'à leur nombre. N'oublie pas que la qualité optimale de l'accueil est garantie dans un **logement individuel** et non dans des centres collectifs. L'accueil en logement individuel constitue un tremplin pour une intégration réussie et est respectueux de l'individu et de sa famille. Le rôle joué par les **ONG** depuis 17 ans dans l'accueil individuel est **essentiel** et doit être préservé à tout prix. En outre, les logements des ONG sont ceux qui pèsent le moins sur le budget de l'Etat.

Les enfants doivent tous avoir accès à une **scolarité** de qualité rapidement.

Les conditions d'accueil dans les centres doivent être dignes et respectueuses de l'être humain. Nous te demandons d'organiser des **audits** dans tout le réseau sur base de normes de qualité élevées et de donner suite aux éventuels résultats négatifs. Ces audits doivent concerner en premier lieu les **partenaires privés** de l'accueil.

Tu dois garantir un **accompagnement social de qualité**. Ceci implique notamment que tu donnes bien plus de moyens au personnel d'accueil pour travailler dans le respect des obligations qui s'imposent à notre pays.

Un accueil de qualité implique également que chaque demandeur d'asile ait **accès à l'assistance d'un interprète et d'un avocat dans le cadre de l'aide juridique**. A cet égard, nous nous inquiétons des mesures envisagées par ta classe par rapport à l'aide juridique gratuite, et qui semblent viser tout particulièrement les demandeurs d'asile.



Il n'est pas acceptable, Théo, que des demandeurs d'asile n'aient pas accès à des **services médicaux ou psychologiques de qualité et gratuits**.

Tu dois absolument prévoir un **accueil mieux adapté pour les mineurs étrangers non-accompagnés** en ayant l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale, ainsi qu'un **accueil adapté pour les demandeurs d'asile particulièrement vulnérables**.

Merci Théo de **cesser immédiatement tes communications tronquées** à l'égard de certaines communautés de demandeurs d'asile que tu stigmatises au mépris des réalités géopolitiques dans le but manifeste de les décourager.

Merci de prendre sans tarder des mesures afin d'**encourager l'intégration** des demandeurs d'asile au sein de la population, intégration qui aura des effets positifs pour tous les acteurs de notre société.

Avant de renforcer l'arsenal des sanctions prévues en cas de manquement au règlement d'ordre intérieur des centres, il aurait été utile de développer des **mesures de prévention de la violence** et d'offrir des conditions de vie humaines et dignes pour diminuer les frustrations.

Nous te demandons enfin absolument d'**anticiper les nouvelles « crises de l'accueil »** avec une politique qui ne se décharge pas de ses responsabilités d'accueil sur les citoyens et dont les premières victimes sont les demandeurs d'asile. Loger des centaines de demandeurs d'asile dans le WTC dans l'attente d'un enregistrement (pré-accueil en 2015-2016), dont des enfants et des personnes vulnérables, ne peut plus jamais se produire !

Nous te rappelons que quelques mois avant l'arrivée massive et prévisible de demandeurs d'asile en 2015, plus de 7.000 places ont été fermées alors qu'ensuite, en urgence et en quelques mois, il a fallu en rouvrir 14.000. Nous sommes légitimement inquiets que ces erreurs se reproduisent car de nombreuses places sont actuellement en train d'être supprimées alors que l'on ignore ce qui va advenir des demandeurs d'asile présents massivement en Grèce et en Turquie. Il y a lieu de tirer les leçons du passé et ENFIN d'anticiper.

Enfin, toi qui connais le droit d'asile mieux que tes copains de classe, on compte sur toi pour leur faire comprendre que **l'accord UE-Turquie ne respecte pas les droits fondamentaux des demandeurs d'asile**. Il n'est, ni éthiquement ni juridiquement, justifié de refuser l'accès à notre système d'asile belge sur base de cet accord qui fait la honte de notre démocratie européenne.



Le Conseil de classe

Le chef d'établissement

## Références

---

<sup>i</sup> <http://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2015#sthash.uIMW8XoO.dpuf>

<sup>ii</sup> <http://www.cgra.be/fr/chiffres>

<sup>iii</sup> Myria, « Crise de l'asile de 2015 : des chiffres et des faits », Myriatics 1- octobre 2015, p.7 .

Myria reprend dans cet article une image proposée par François Héran, démographe français et spécialiste des questions migratoires en France <http://fedasil.be/fr/news/accueil-des-demandeurs-dasile/des-unites-de-logement-dans-les-centres-fedasil>

<sup>iv</sup> Fedasil, « Annual report », <http://fedasil.be/en/news/accueil-des-demandeurs-dasile/2014-annual-report>, 20 avril 2016

<sup>v</sup> <http://fedasil.be/fr/news/accueil-des-demandeurs-dasile/des-casernes-pour-l-accueil>

<sup>vi</sup> <http://fedasil.be/fr/news/accueil-des-demandeurs-dasile/des-unites-de-logement-dans-les-centres-fedasil>

<sup>vii</sup> <http://fedasil.be/fr/news/accueil-des-demandeurs-dasile/augmentation-des-places-d-accueil-pour-demandeurs-d-asile>

<sup>viii</sup> <http://fedasil.be/fr/news/accueil-des-demandeurs-dasile/fedasil-overijse-stoumont-de-pinte>

<sup>ix</sup> Fedasil, Réseau d'accueil en Belgique,

[http://fedasil.be/sites/5042.fedimbo.belgium.be/files/reseau\\_accueil\\_demandeurs\\_dasile\\_en\\_belgique\\_20160509.pdf](http://fedasil.be/sites/5042.fedimbo.belgium.be/files/reseau_accueil_demandeurs_dasile_en_belgique_20160509.pdf).

<sup>x</sup> *Ibidem*.

<sup>xi</sup> *Ibidem*.

<sup>xii</sup> Ciré, « La privatisation de l'accueil des demandeurs d'asile », décembre 2015, *in*

<http://www.cire.be/publications/analyses/la-privatisation-de-l-accueil-des-demandeurs-d-asile>.

<sup>xiii</sup> Vluchtelingenwerk, « Démarches possibles contre le non-enregistrement d'une demande d'asile », *in*

<http://www.vluchtelingenwerk.be/sites/default/files/beroep-nietregistratie-fr.pdf>.

<sup>xiv</sup> Art. 14 de la loi accueil du 12 janvier 2007 ; art. 2 de l'arrêté royal fixant certains éléments de la procédure à suivre par le service de l'Office des étrangers du 11 juillet 2003 ; art. 5 de la directive « procédure » du 26 juin 2013 ; art. 12 du règlement Dublin III du 26 juin 2013.

<sup>xv</sup> Art. 45 de la loi accueil du 12 janvier 2007.

<sup>xvi</sup> Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), dite directive « accueil ».

<sup>xvii</sup> Ciré, « Quand la Belgique enferme ses demandeurs d'asile », août 2015, *in*

<http://www.cire.be/publications/analyses/quand-la-belgique-enferme-ses-demandeurs-d-asile>.

<sup>xviii</sup> Ciré, « Refonte de la directive européenne relative à l'accueil des demandeurs d'asile : quels enjeux au niveau de la transposition en droit belge ? », juin 2015, *in* <http://www.cire.be/publications/analyses/la-refonte-de-la-directive-accueil>.